

# BROCHURE DE CONVOCATION



**Jeudi 20 mai 2021 à 15h00**

Assemblée générale mixte de SEB S.A.

Huis Clos

# “ Bienvenue à l'Assemblée générale ”

Jeudi 20 mai 2021 à 15h00

Compte tenu des circonstances, l'Assemblée générale du 20 mai 2021 se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, au siège de la société à Ecully (Rhône). Aucun jeton de présence ne sera attribué.



## SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Comment participer à l'Assemblée générale ?	4
Présentation du Conseil d'administration	10
Chiffres clés 2020	12
Exposé sommaire de la situation et de l'activité	16
Ordre du jour de l'Assemblée générale	23
Présentation et projet de résolutions	24
Demande d'envoi de documents et de renseignements	51

Pour tout renseignement relatif à l'Assemblée, le Service Titres est à votre disposition :



**Par courrier :**

BNP Paribas Securities Services  
CTO Service Assemblées générales  
Les grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin cedex – France



**Par internet :**

Formulaire de contact disponible sur le site  
<https://planetshares.bnpparibas.com/login>



# Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Chers actionnaires,

L'année 2020 restera pour le monde entier une année de crise sanitaire sans précédent avec des conséquences économiques majeures.

Contrairement aux précédentes crises que le Groupe a traversées -qui étaient d'origine économique- celle-ci nous a surpris en nous attaquant sur le plan sanitaire nous obligeant à revoir dans un délai très bref nos priorités.

Dans ce contexte difficile, le Groupe a enregistré des résultats très satisfaisants qui démontrent la pertinence de son modèle.

Le Groupe a par ailleurs gardé le cap du long terme en menant avec agilité sa stratégie de croissance externe avec l'acquisition de StoreBound, expert en gestion de communautés online.

Tout ceci n'aurait pu être possible sans la force, le courage et l'engagement de l'ensemble de nos collaborateurs qui ont tous contribué, à traverser cette crise. Ils ont également su faire preuve, partout dans le monde, d'un élan de solidarité et de générosité unique et je tenais à les remercier une nouvelle fois.

A l'instar de l'an dernier, je ne pourrai malheureusement pas vous rencontrer en personne lors de cette Assemblée générale, qui est traditionnellement un moment d'échange et d'information. Je vous invite à suivre la retransmission vidéo en direct de cette assemblée sur le site internet du Groupe et à nous adresser vos questions soit, préalablement à cette assemblée, par courrier ou par mail, soit directement le jour de l'assemblée.

Il est également important que vous soyez nombreux à vous exprimer sur les résolutions présentées, au travers du vote à distance, qui sera l'unique façon de voter ou de donner votre pouvoir au Président ou à un tiers.

Je vous souhaite le meilleur ainsi qu'à vos proches en attendant de nous retrouver très prochainement.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

**Thierry de La Tour d'Artaise**

Président-Directeur Général



# Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

## AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tels qu'ils ont été prorogés par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée générale mixte se tiendra le 20 mai 2021 à 15h00, **à huis clos, sans la présence physique des actionnaires**, au siège social de la Société situé 112 chemin du Moulin Carron, CAMPUS SEB, 69130 Ecully.

En effet, à la date de la convocation de l'Assemblée générale, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur notre site internet [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

Dans ce contexte, les votes ne seront pas possibles le jour de l'Assemblée générale, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée générale.

**Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique.**

Il est recommandé aux actionnaires de renvoyer leur formulaire de vote par correspondance sans délai afin d'éviter d'éventuels retards postaux.

Nous vous informons qu'aucun jeton de présence ne sera accordé aux actionnaires.

## QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions (au nominatif ou au porteur).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédent l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2021, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, et jointe en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code du Commerce.

Pour l'Assemblée générale du 20 mai 2021, ce droit s'exercera dans le cadre légal et réglementaire défini en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19 prévoyant la tenue des Assemblées générales hors la présence physique des actionnaires afin de lutter contre la propagation du COVID-19.

Aucun jeton de présence ne sera attribué aux actionnaires.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leurs votes à l'Assemblée générale.

### COMMENT EXPRIMER SON VOTE À L'ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée générale du 20 mai 2021 se tenant hors la présence physique de ses actionnaires, aucune carte d'admission ne sera délivrée, les actionnaires sont donc invités à exprimer leur vote exclusivement dans les conditions décrites ci-dessous et préalablement à l'Assemblée générale :

- voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote (voie postale) ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS (voie électronique), en exprimant son choix pour chacune des résolutions,

ou

- ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à une personne de leur choix (autre actionnaire ou tout autre personne physique ou morale).

### COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

#### 1. Par voie postale

- Cochez la case correspondante à votre choix de vote : correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers.
- Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il impose de voter « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agréés par le Conseil d'administration.
- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.
- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom et l'adresse du mandataire devront être lisiblement mentionnés.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée générale de BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse BNP Paribas Securities Services, CTO Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevrez votre formulaire de vote par courrier.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte.
- Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par BNP Paribas Securities Services dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.
- Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 17 mai 2021.
- En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A.

#### 2. Par voie électronique

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

- **Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du 23 avril 2021 à compter de 10 heures.**
- **La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 19 mai 2021, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.**

L'accès au site permettant l'enregistrement des instructions de vote et de procuration est décrit ci-dessous :

- Si vos actions sont au nominatif, accédez directement à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> :
  - Pour les actions au nominatif pur : en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur ce site.
  - Pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous sera adressé. A l'aide de votre identifiant, vous pourrez obtenir votre mot de passe par courriel.

Après vous être connecté au site Planetshares, il vous suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé VOTACCESS.

## Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

- Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS : identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A., suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et votez.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS : vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans le paragraphe 1.
- Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :
  - l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante: [paris.bp2s.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.
  - Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
  - Dans tous les cas, pour être prises en compte, les notifications devront être reçues, dans les conditions mentionnées ci-avant par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard quatre jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée générale, **soit le vendredi 14 mai 2021**.

## COMMENT EXPRIMER SON VOTE EN TANT QUE MANDATAIRE

Les mandataires ne pourront assister physiquement à l'Assemblée générale et aucun vote ne sera donc possible le 20 mai 2021 en séance.

Les mandataires devront exprimer leurs intentions de vote au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à savoir **le vendredi 14 mai 2021**, selon les modalités suivantes :

- Télécharger un formulaire de vote vierge sur notre site internet (<https://www.groupeseb.com/fr/>),
- Indiquer ses nom, prénom ou raison sociale et le nom du représentant du mandataire et adresse suivis de la mention « **agissant en tant que mandataire** »,
- Cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE »,
- Votez ensuite pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées,
- Envoyez le formulaire et les documents joints à l'adresse e-mail dédiée à la gestion des mandats à savoir : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Le formulaire devra obligatoirement être accompagné de la copie de la pièce d'identité du mandataire et/ou du pouvoir le désignant comme mandataire dans le cadre d'une personne morale.
- Seuls les mandats pour lesquels le mandataire aura exprimé ses instructions de vote seront pris en compte.

## QUESTIONS ÉCRITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance ou, s'il y a lieu, après une interruption de séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A, Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully ;
- ou par e-mail à l'adresse suivante : [actionnaires@groupeseb.com](mailto:actionnaires@groupeseb.com).

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la Société au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale mixte 2021, soit au plus tard **le 18 mai 2021**. Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite. L'ensemble des questions écrites et des réponses seront publiées dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.

## **QUESTIONS EN DIRECT PAR LES ACTIONNAIRES LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, eu égard aux circonstances actuelles liées au COVID-19 et à l'impossibilité pour les actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée générale, la Société met en place un dispositif d'échange interactif pour permettre aux actionnaires de poser des questions en temps réel le jour de l'Assemblée générale. La Société invite les actionnaires à consulter le site internet de la Société afin de se tenir informés des modalités relatives à ce dispositif et plus globalement des modalités définitives de tenue de l'Assemblée générale.

La capacité à poser des questions en direct sera conditionnée à l'authentification préalable de l'actionnaire et la vérification de son statut juste avant le démarrage de l'Assemblée générale.

L'actionnaire se connectera à la plateforme d'authentification [agd.dmint.net/seb](http://agd.dmint.net/seb) (page internet de bienvenue de la Solution AG à distance DMI/MMA) qui sera uniquement accessible quelques heures avant le démarrage de l'Assemblée générale.

L'actionnaire aura ensuite la possibilité de s'authentifier en ligne de façon sécurisée au travers de l'une des trois possibilités suivantes :

a) En saisissant son adresse e-mail et son mot de passe, s'il s'est déjà enregistré sur la Solution AG à distance de DMI/MMA lors d'une AG précédente.

b) En saisissant les derniers chiffres du code de référence VOTACCESS, s'il s'est enregistré à l'Assemblée générale SEB S.A. en utilisant cette plateforme en ligne

c) En saisissant ses données personnelles (Civilité, Prénom, Nom et Adresse) dans tous les autres cas.

Les modalités pratiques de connexion seront détaillées sur notre site internet [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

Nous alertons les actionnaires sur le fait qu'en cas d'impossibilité de finaliser le processus d'authentification sur la plateforme, les actionnaires n'auront pas la possibilité de poser leurs questions en direct lors de l'Assemblée générale.

# Comment remplir le formulaire de vote ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

Compte tenu de la tenue de l'Assemblée sans la présence physique des actionnaires, seules deux possibilités s'offrent à vous pour exprimer vos votes :

1. Voter par correspondance pour chaque résolution (Pour/Contre/Abstention),
2. Donner pouvoir au Président ou à un tiers

## 1. Vous désirez voter par correspondance :

Noircissez ici et suivez les instructions.



Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe **www.groupeseb.com**, onglet Finances, espace Actionnaires.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dans**

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer**



**SEB S.A.**  
Société anonyme  
au capital de 55 337 770 euros  
Siège social :  
Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY Cedex - France  
300 349 636 RCS LYON

**ASSE  
COM**

on the  
SEB S.A. 112 Cher

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)											Sur les projets de résolutions non votés en noir, voter en noircissant la case correspondante. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the corresponding box.
Je vote <b>OUI</b> à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote <b>YES</b> all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
											Abs. <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank  
à la société / to the company

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

17 mai 2021 / May 17<sup>th</sup>, 2021

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission non noircie) / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postcard not shaded)

**3. Vous désirez donner pouvoir à un tiers :**

Noircissez ici et renseignez les coordonnées de la personne.

**2. Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :**

Noircissez ici.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre banque qui la joindra à ce formulaire.

Les cases situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Remplir et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

Remplir au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card - date and sign at the bottom of the form

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
 MIXED GENERAL MEETING**

du jeudi 20 mai 2021 à 15h00  
 Thursday May 20th, 2021 at 3.00 p.m.  
 Moulin Carron 69130 ECULLY - FRANCE

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Vote simple / Single vote  
 Nominatif / Registered  
 Vote double / Double vote  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Porteur / Bearer  
 Nombre de voix - Number of voting rights

de  
 n agréés, je  
 sant la case  
 à mon choix.  
 solutions not  
 st my vote by  
 x of my

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les et corrigez-les le cas échéant s'ils y figurent déjà.

Correspondante :

Date & Signature

**Datez et signez ici.**

« L'attribution d'un vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 « Attribution of a vote by correspondence / power of attorney to the President / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

# Conseil d'administration

## au 31/12/2020



**THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE**  
Président-Directeur Général  
Président du Conseil d'administration



**DELPHINE BERTRAND**  
Administratrice – membre  
du Groupe Fondateur,  
adhérant à FÉDÉRACTIVE



**NORA BEY**  
Administratrice  
représentant les salariés



**VENELLE INVESTISSEMENT**  
Administrateur – membre  
du Groupe Fondateur

**DAMARYS BRAIDA**  
Représentante permanente  
de VENELLE INVESTISSEMENT  
au Conseil d'administration



**FÉDÉRACTIVE**  
Administrateur – membre  
du Groupe Fondateur

**SARAH CHAULEUR**  
Représentante permanente  
de FÉDÉRACTIVE au Conseil  
d'administration



**GÉNÉRACTION**  
Administrateur – membre  
du Groupe Fondateur

**CAROLINE CHEVALLEY**  
Représentante permanente  
de GÉNÉRACTION au Conseil  
d'administration



**YSEULYS COSTES**  
Administratrice indépendante



**JEAN-PIERRE DUPRIEU**  
Administrateur  
indépendant



**Peugeot Invest Assets\***  
Administrateur  
indépendant

**BERTRAND FINET**  
Représentant permanent  
de Peugeot Invest Assets  
au Conseil d'administration



**BRIGITTE FORESTIER**  
Administratrice représentant  
les salariés actionnaires



**WILLIAM GAIRARD**  
Administrateur – membre du  
Groupe Fondateur, adhérant à  
VENELLE INVESTISSEMENT



**LAURENT HENRY**  
Administrateur  
représentant les salariés



**JEAN-NOËL LABROUE**  
Administrateur indépendant



**JÉRÔME LESCURE**  
Administrateur – membre  
du Groupe Fondateur,  
adhérant à VENELLE  
INVESTISSEMENT



**THIERRY LESCURE**  
Administrateur – membre du  
Groupe Fondateur, adhérant  
à GÉNÉRACTION



**AUDE DE VASSART**  
Administratrice, membre du  
Groupe Fondateur,  
adhérant à VENELLE  
INVESTISSEMENT



**Fonds Stratégique  
de Participations (FSP)**  
Administrateur indépendant

**CATHERINE POURRE**  
Représentante permanente  
du FSP au Conseil  
d'administration

Membre du Comité audit et conformité

Membre du Comité gouvernance et rémunérations

Administrateurs familiaux  
 Administrateurs indépendants  
 Administrateurs salariés



\* Ex-FFP Invest

**17**  
membres

**>1/3**  
d'administrateurs  
indépendants

**50 %**  
de femmes

**8**  
réunions  
en 2020

**97 %**  
de taux de participation

dont la moitié à distance eu égard  
à la crise sanitaire de la Covid-19

Depuis 1995, le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités spécialisés destinés à l'assister dans les domaines dans lesquels des compétences et des réunions spécifiques sont nécessaires.

## Comité audit et conformité

- Identification, traitement et évaluation des principaux risques encourus par le Groupe ;
- Vérification de la pertinence des méthodes comptables utilisées pour arrêter les comptes annuels et semestriels ;
- Communication au Conseil d'administration de toute observation ou recommandation qui lui serait utile ;
- Participation à la préparation du choix du collège des Commissaires aux comptes et veille à leur indépendance.

5

Réunions en 2020  
dont 80 % en présentiel

100%

de taux de participation

## Comité gouvernance et rémunérations

- Recommandations relatives à la composition du Conseil d'administration, à la nomination ou au renouvellement des administrateurs, à l'organisation et aux structures du Groupe ;
- Suivi des plans de succession, en particulier des dirigeants et mandataires sociaux ;
- Proposition de la politique de rémunération des mandataires sociaux et examen de celle afférente aux principaux cadres dirigeants ;
- Proposition de la mise en place et des modalités des plans d'achat d'actions et d'actions de performance ;
- Recommandations sur des questions de gouvernance ou d'éthique ;
- Examen de la politique de développement durable, analyse des enjeux RSE du Groupe, revue annuelle des actions RSE réalisées et des principaux indicateurs de performance extra-financière.

3

Réunions en 2020  
dont 100 % en présentiel

100%

de taux de participation

### ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

L'Assemblée générale de SEB S.A. du 19 mai 2020 a procédé au :

- renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, en qualité d'administrateur ;
- renouvellement du mandat du FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP), en qualité d'administrateur ;
- renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur ;
- renouvellement du mandat de M. Jérôme Lescure, en qualité d'administrateur.

### ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

Lors de l'Assemblée générale 2021, les résolutions 4 à 6 ont pour objet le :

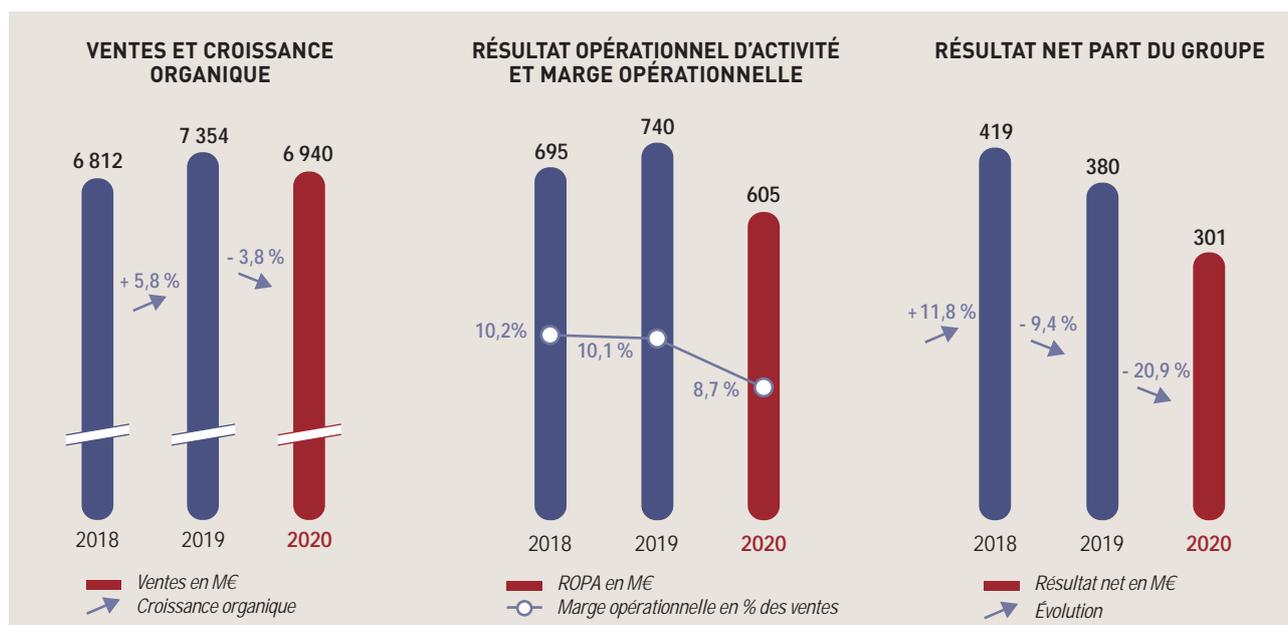
- renouvellement du mandat de Mme Yseulys Costes, en qualité d'administratrice ;
- renouvellement du mandat de Peugeot Invest Assets\*, en qualité d'administrateur ;
- renouvellement du mandat de Mme Brigitte Forestier, en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires.

\* ex-FFP Invest

# Chiffres clés

## 2020

### Performance financière

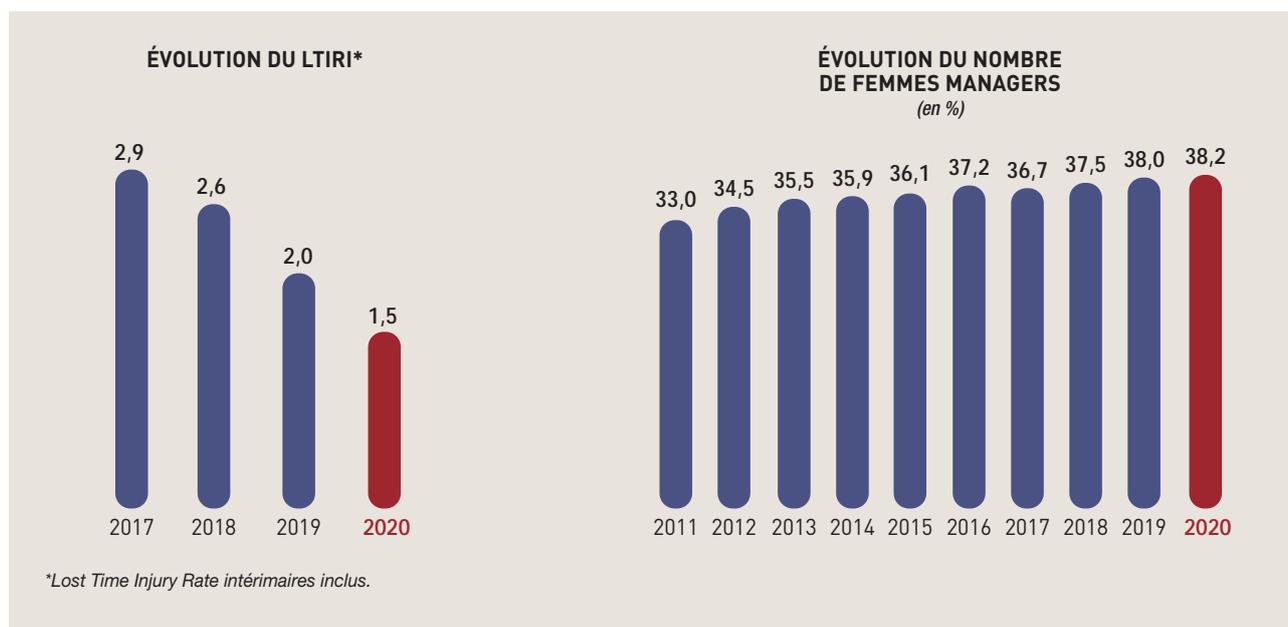


\* Dont respectivement 334M€ d'IFRS 16 en 2019 et 339M€ d'IFRS 16 en 2020.

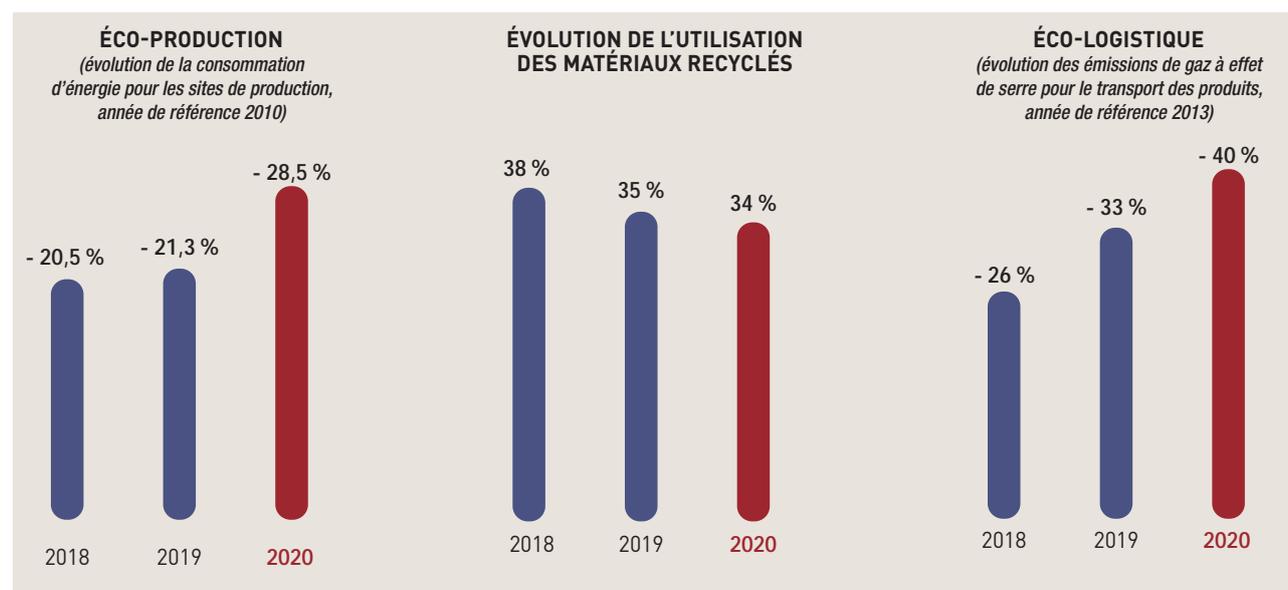
\*\* 1,6 hors IFRS 16.

# Performance **extra-financière**

## Performance sociale

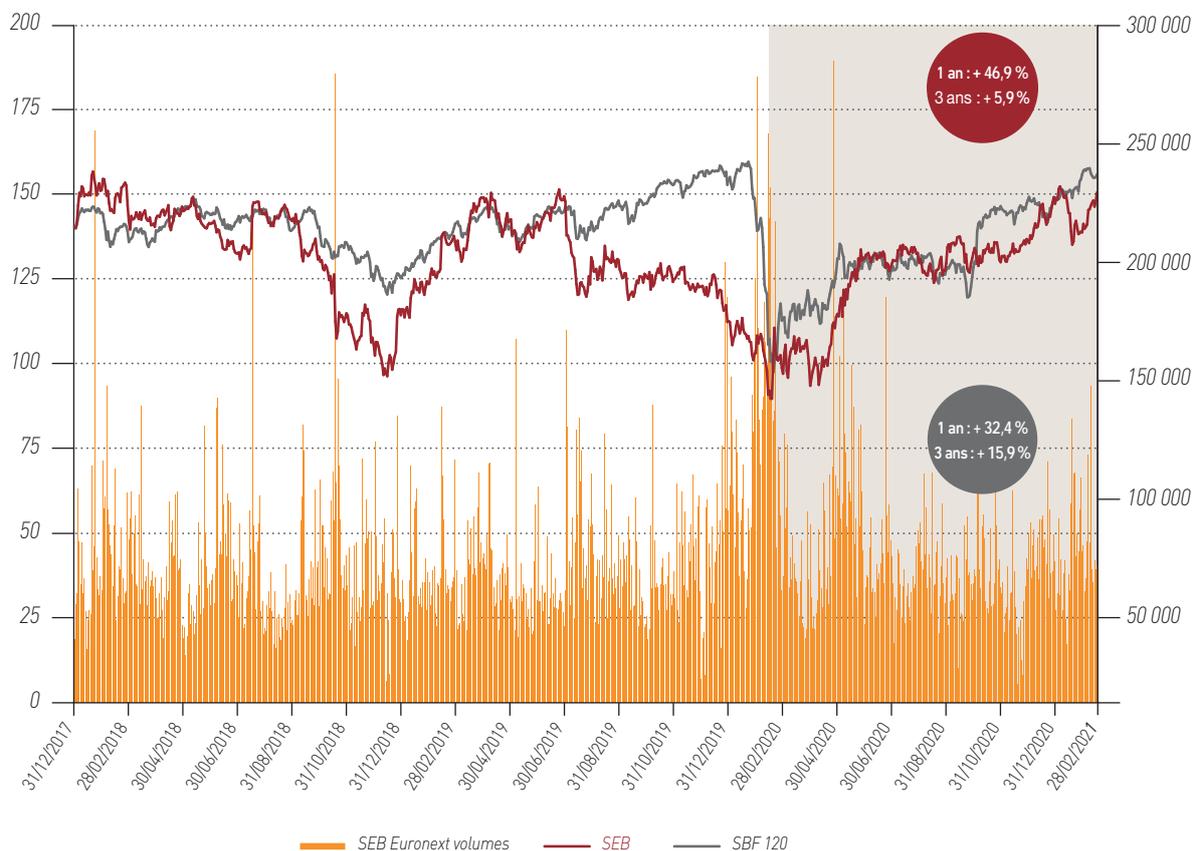


## Performance environnementale et engagement sociétal



# Performance boursière

## ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS LE 31/12/2017



### FICHE SIGNALÉTIQUE

#### PLACE DE COTATION

Euronext Paris,  
Compartiment A

#### CODE ISIN

FR0000121709

#### CODE LEI

969500WP61NBK098AC47

#### DATE D'INTRODUCTION

27 mai 1975

#### NOMBRE D' ACTIONS

55 337 070 actions de 1€  
de nominal\*

#### INDICES BOURSIERS

CAC® Mid 60, SBF® 120,  
CAC® Mid & Small,  
CAC® All-Tradable,  
STOXX® Europe 600,  
Vigeo Europe 120,  
MSCI Global - FTSE4Good

#### AUTRES INFORMATIONS

Eligible au SRD  
Euronext CDP  
Environment France  
Euronext Family Business

#### TICKERS

Reuters : SEBF.PA  
Bloomberg : SK.FP

### PERFORMANCE 2020

Au 31/12/2020 :

Cours de clôture (en €) : ..... **149,00**

Capitalisation boursière : **7 496 M€**

+ haut (en séance) : ..... **153,30**

+ bas (en séance) : ..... **86,35**

Moyenne de l'année

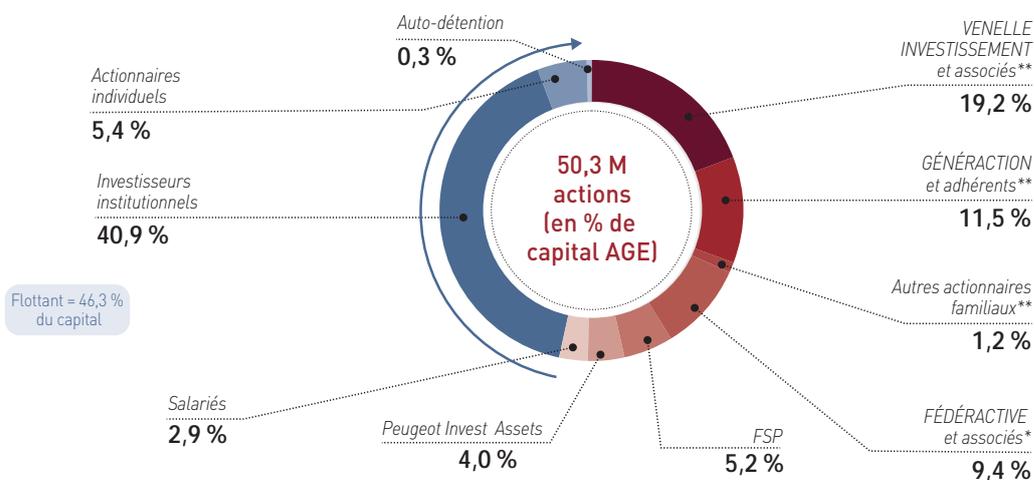
(cours de clôture) : ..... **132,79**

Moyenne des 30 derniers cours  
de clôture de l'année (en €) : **146,52**

Moyenne journalière des  
transactions (en actions) : ... **68 839**

\* Après attribution d'une action gratuite pour 10.

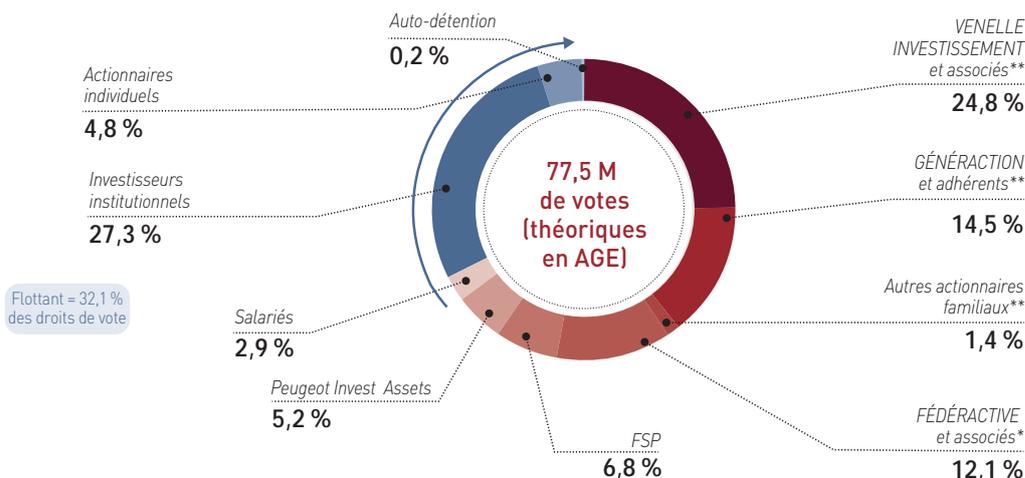
RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2020



\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur

\*\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) : 31,9 %

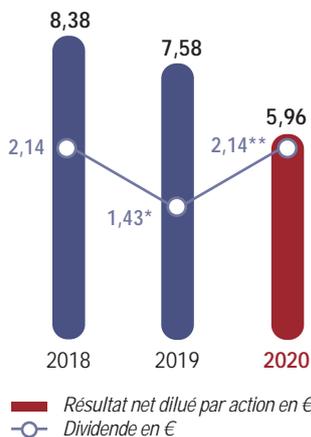
RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 31/12/2020



\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur

\*\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) : 40,7 %

RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION ET DIVIDENDE (EN €)



\* Dividende initial de 2,26 € ramené à 1,43 € conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 et compte tenu des effets de l'épidémie de Covid-2019

\*\* Après attribution d'1 action gratuite pour 10



# Exposé sommaire de la situation et de l'activité

## Comptes consolidés

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions €)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits des activités ordinaire	6 940,0	7 353,9
Frais opérationnels	(6 334,6)	(6 614,1)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ</b>	<b>605,4</b>	<b>739,8</b>
Intéressement et participation	(24,2)	(37,2)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>581,2</b>	<b>702,6</b>
Autres produits et charges d'exploitation	(77,9)	(82,1)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>503,3</b>	<b>620,5</b>
Coût de l'endettement financier	(39,8)	(41,1)
Autres produits et charges financiers	(21,0)	(19,6)
Résultat des entreprises associées		
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>442,5</b>	<b>559,8</b>
Impôt sur les résultats	(93,8)	(131,5)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>348,7</b>	<b>428,3</b>
Part des minoritaires	(48,2)	(48,6)
<b>RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.</b>	<b>300,5</b>	<b>379,7</b>
<b>RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION (EN UNITÉS)</b>		
Résultat net de base par action	6,00	7,63
Résultat net dilué par action	5,96	7,58

## BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en millions €)	31/12/2020	31/12/2019
<i>Goodwill</i>	1 642,4	1 611,3
Autres immobilisations incorporelles	1 261,6	1 261,9
Immobilisations corporelles	1 219,5	1 248,0
Participations dans les entreprises associées		
Autres participations	108,0	100,4
Autres actifs financiers non courants	15,9	38,6
Impôts différés	107,7	96,3
Autres créances non courante	47,2	58,0
Instruments dérivés actifs non courants	17,9	3,4
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>4 420,2</b>	<b>4 417,9</b>
Stocks et en-cours	1 211,5	1 189,1
Clients	965,4	1 159,7
Autres créances courantes	160,6	175,1
Impôt courant	42,0	57,4
Instruments dérivés actifs courants	36,2	20,5
Placements financiers et autres actifs financiers courants	664,7	10,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 769,4	785,5
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>4 849,8</b>	<b>3 397,5</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>9 270,0</b>	<b>7 815,4</b>

PASSIF (en millions €)	31/12/2020	31/12/2019
Capital	50,3	50,3
Réserves consolidées	2 436,8	2 395,1
Actions propres	(19,6)	(52,8)
<b>Capitaux propres Groupe</b>	<b>2 467,5</b>	<b>2 392,6</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>267,3</b>	<b>234,9</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>2 734,8</b>	<b>2 627,5</b>
Impôts différés	191,0	222,3
Avantages au personnel et autres provisions non courantes	355,9	339,5
Dettes financières non courantes	2 285,8	2 301,8
Autres passifs non courants	52,0	55,2
Instruments dérivés passifs non courants	15,5	17,1
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>2 900,2</b>	<b>2 935,9</b>
Avantages au personnel et autres provisions courantes	122,9	107,8
Fournisseurs	1 260,3	1 044,8
Autres passifs courants	493,3	527,6
Impôt exigible	35,9	74,1
Instruments dérivés passifs courants	50,4	27,1
Dettes financières courantes	1 672,2	470,6
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>3 635,0</b>	<b>2 252,0</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>	<b>9 270,0</b>	<b>7 815,4</b>

## VENTES 2020 : ACTIVITÉ RÉSILIENTE SUR L'ANNÉE

Ventes (en millions €)	2019	2020	Variation 2020/2019		Variation T4 2020/2019	
			Publié	tcpc*	Publié	tcpc*
<b>EMEA</b>	<b>3 339</b>	<b>3 307</b>	- 1,0 %	+ 1,5 %	+ 2,6 %	+ 7,0 %
Europe occidentale	2 442	2 406	- 1,5 %	- 1,5 %	+ 2,3 %	+ 2,5 %
Autres pays	897	901	+ 0,4 %	+ 9,6 %	+ 3,3 %	+ 19,7 %
<b>AMÉRIQUES</b>	<b>915</b>	<b>876</b>	- 4,2 %	- 0,2 %	+ 2,7 %	+ 6,3 %
Amérique du Nord	589	622	+ 5,7 %	- 0,3 %	+ 8,6 %	- 0,8 %
Amérique du Sud	326	254	- 22,1 %	+ 0,1 %	- 9,1 %	+ 20,4 %
<b>ASIE</b>	<b>2 301</b>	<b>2 182</b>	- 5,2 %	- 3,4 %	+ 2,4 %	+ 4,5 %
Chine	1 762	1 626	- 7,7 %	- 6,1 %	+ 1,8 %	+ 3,1 %
Autres pays	539	556	+ 3,2 %	+ 5,2 %	+ 4,2 %	+ 8,3 %
<b>TOTAL GRAND PUBLIC</b>	<b>6 555</b>	<b>6 365</b>	- 2,9 %	- 0,5 %	+ 2,5 %	+ 6,2 %
Professionnel	799	575	- 28,0 %	- 30,7 %	- 30,0 %	- 28,5 %
<b>GRUPE SEB</b>	<b>7 354</b>	<b>6 940</b>	- 5,6 %	- 3,8 %	- 0,5 %	+ 2,9 %

\* Tcpc : taux de change et périmètre constants.

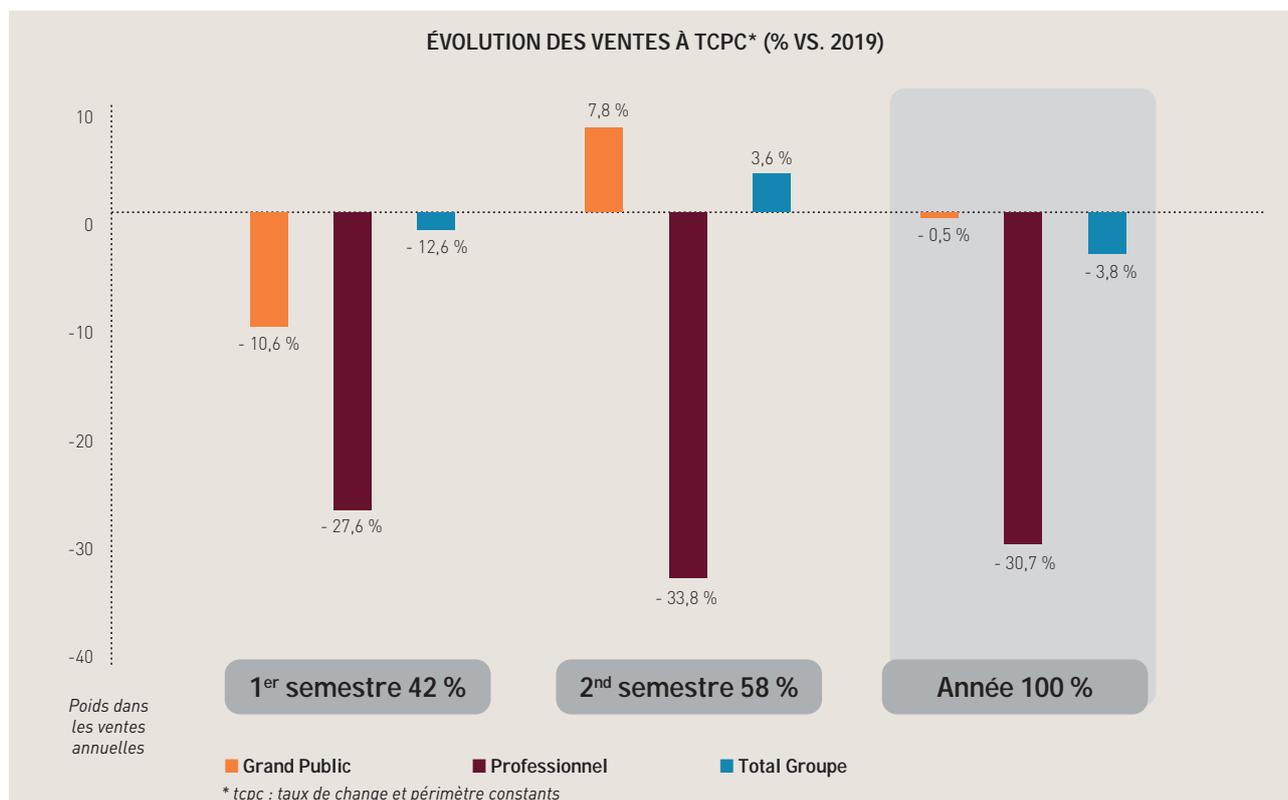
Chiffres arrondis en M€.

% calculés sur chiffres non arrondis.

Dans le contexte difficile et incertain induit par la crise épidémique de Covid-19, le Groupe SEB a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 6 940 M€, en repli de 5,6 %, qui se décompose en une baisse organique limitée à 3,8 %, un effet devises de - 219 M€ (- 3,0 %) et un effet périmètre (StoreBound essentiellement, acquise en juillet 2020) de + 81 M€ (+ 1,2 %).

La résilience des ventes annuelles provient de l'activité Grand Public, qui termine l'exercice quasiment à l'équilibre à tcpc (- 0,5 %).

Les ventes 2020 en Professionnel sont en baisse de 30,7 % à tcpc, impactées par l'activité fortement restreinte dans le secteur de l'hôtellerie-restauration depuis le 2<sup>e</sup> trimestre. Cette situation a conduit nos clients à suspendre, reporter ou réduire leurs investissements en équipement – machines à café – et a significativement limité les interventions de maintenance.



## EUROPE OCCIDENTALE

Après un troisième trimestre solide, l'activité est restée bien orientée sur les trois derniers mois de l'année (+ 2,5 % à tpcp). L'atténuation de la dynamique est essentiellement à mettre au compte des programmes de fidélisation, plus importants en 2019. Le mois de décembre, en particulier, a été plus tonique qu'anticipé.

La croissance du 4<sup>e</sup> trimestre a été nourrie par la quasi-totalité des marchés, en dépit du nouveau durcissement des mesures sanitaires mises en place en fin de période dans certains pays. Elle est restée largement tirée par l'e-commerce et a été dynamisée par des moyens moteurs accrus, comme annoncé.

En France, les ventes du trimestre, en légère progression, ont continué à bénéficier d'une demande soutenue pour les catégories culinaires et les aspirateurs, du déploiement de nouveaux produits tels que Cookeo

Touch et Companion Touch ainsi que de la puissance du e-commerce. Elles ont en revanche été affectées par la fermeture de nos magasins en propre lors du nouveau confinement d'octobre/novembre.

Dans les autres pays, hormis la Belgique, pénalisée par un historique 2019 élevé, et le Royaume-Uni, l'activité a globalement été soutenue. C'est le cas de l'Europe du Nord, du Portugal et des Pays-Bas, moins affectés par les mesures de confinement, de l'Allemagne et l'Espagne – grâce notamment aux solides performances des produits WMF et à l'accélération des ventes en ligne – ainsi que de l'Italie.

L'électrique culinaire a été le principal moteur de la croissance (cuisson électrique, machines à café et préparation des aliments), tout comme les aspirateurs (robots notamment).

## AUTRES PAYS EMEA

Avec des ventes en croissance organique de près de 20 %, le Groupe a confirmé sur les trois derniers mois de l'exercice l'excellente performance réalisée au 3<sup>e</sup> trimestre. Après un 1<sup>er</sup> semestre en légère baisse du fait de l'émergence de Covid-19, le rattrapage sur la deuxième partie de l'année s'est avéré remarquable, dans un contexte général qui est pourtant resté compliqué. Il a conduit à une progression du chiffre d'affaires sur 12 mois de 9,6 % à tpcp.

La performance en euros, tant trimestrielle qu'annuelle, est cependant pénalisée par les dépréciations continues et parfois significatives de certaines devises (rouble russe, livre turque, hryvnia ukrainienne...). Celles-ci ont été partiellement compensées par des hausses de prix.

Nos grands marchés (Russie, Pologne, Ukraine, Roumanie, Turquie...) et le développement continu de l'activité courante en Asie Centrale, ont été les principaux catalyseurs de la dynamique de l'activité, très largement portée par l'e-commerce (*click & mortar* et spécialistes de la vente en ligne) et le déploiement de nos activités *Direct to consumer*. Les performances ont été en revanche plus mitigées au Moyen-Orient et en Égypte.

Côté produits, le succès confirmé de nos *best-sellers* (aspirateurs, Optigrill, articles culinaires Ingenio...) a tout particulièrement porté la vitalité des ventes sur l'ensemble de la zone.

Malgré les conditions difficiles, 2020 marque donc une nouvelle étape dans notre développement en Eurasie.

## AMÉRIQUE DU NORD

Après un 3<sup>e</sup> trimestre vigoureux, la croissance organique s'est atténuée en fin d'année. Les évolutions d'activité ont en effet été différentes selon les pays au 4<sup>e</sup> trimestre. En outre, l'effet défavorable des parités monétaires, sur toute la zone, s'est accentué au fil des mois depuis l'été. La progression des ventes publiées est ainsi à mettre au compte de l'intégration de StoreBound, acquise en juillet.

Aux États-Unis, si les ventes sont en léger retrait à tpcp au 4<sup>e</sup> trimestre, la croissance organique sur l'année est solide, s'établissant à près de 6 %. Dans un contexte de crise persistante, la mutation de la distribution s'est poursuivie, avec une accélération très forte du développement des ventes en ligne des enseignes traditionnelles. Par ailleurs, les dispositifs d'aide à la consommation mis en place depuis avril 2020 par le gouvernement américain ont clairement soutenu la demande. La dynamique a ainsi été très positive en Articles culinaires sous nos

trois marques emblématiques aux US, T-Fal, All-Clad et Imusa, avec sur l'année des ventes en croissance organique à deux chiffres à tpcp, en ligne avec la performance du marché. A contrario, l'activité soin du linge a été difficile, pénalisée par un marché en baisse.

Parallèlement, à l'issue d'un très bon 4<sup>e</sup> trimestre marqué par des ventes – en dollar – en progression de près de 60 %, StoreBound réalise une excellente année 2020, en croissance de plus de 50 %. Celle-ci a été principalement portée par les produits iconiques (petits appareils d'électrique culinaire) et les nouveautés de la marque Dash. Acquis en juillet, StoreBound a été consolidée sur cinq mois.

Au Canada et au Mexique, l'année se termine sur un 4<sup>e</sup> trimestre positif avec, respectivement, une activité courante soutenue, notamment en cuisson électrique, et l'appui d'un nouveau programme de fidélisation.

## AMÉRIQUE DU SUD

Dans un environnement général dégradé, entre crise sanitaire d'une part, et dépréciation significative des devises d'autre part, le Groupe a réalisé en Amérique du Sud des performances satisfaisantes sur l'année. Après un 1<sup>er</sup> semestre très difficile (baisse des ventes de - 23,7 % à tpcp), la seconde partie de l'année a vu un net retournement de situation (+ 17,8 % à tpcp, évolution linéaire entre les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres). Malgré des hausses de prix passées, l'affaiblissement des devises a pesé lourdement sur les ventes en euros.

Au Brésil, le redressement initié au 3<sup>e</sup> trimestre s'est poursuivi sur les trois derniers mois de l'exercice, permettant au Groupe d'afficher sur l'année une stabilité organique de son chiffre d'affaires. La croissance du 4<sup>e</sup> trimestre, d'environ + 23 % à tpcp, a été portée par des conditions climatiques favorables aux ventes de ventilateurs et par un « marché culinaire » très dynamique – bénéficiant à la cuisson électrique, à la préparation des aliments ainsi qu'aux Articles culinaires.

## Exposé sommaire de la situation et de l'activité

D'une façon générale, la très grande majorité des circuits de distribution a contribué à la dynamique des ventes, avec une mention spéciale bien sûr pour l'e-commerce, dont l'essor s'est considérablement accéléré. En Colombie, la dynamique de l'activité, en peso, du second semestre

### CHINE

En Chine, le contexte de marché est resté fluctuant tout au long de l'année et très contrasté entre la dynamique des circuits *online* et une distribution *offline* durablement heurtée. Après un début d'année sévèrement impacté par la survenue de Covid-19, Supor a renoué dès le 2<sup>e</sup> trimestre avec la croissance organique. Ces trois trimestres positifs ont permis de compenser en grande partie le très fort recul des ventes constaté au 31 mars.

On rappellera en outre que, le Nouvel An chinois étant fixé au 12 février 2021, le *sell-in* anticipé au 4<sup>e</sup> trimestre 2020 a été très limité, contrairement à celui mis en place fin 2019.

En Articles culinaires, l'activité de Supor a été pénalisée par la fermeture prolongée du site industriel de Wuhan et les ventes sur l'ensemble de l'année ont été en baisse marquée. Toutefois, le redressement engagé au 3<sup>e</sup> trimestre s'est confirmé et amplifié au 4<sup>e</sup>, alimenté par la plupart des

(et du 4<sup>e</sup> trimestre) s'établit à plus de 20 %, dans un contexte de forte demande de produits culinaires et de développement rapide des ventes en ligne.

familles de produits (woks, autocuiseurs, poêles, mugs isothermes...) et tiré par un accroissement notable de la part du e-commerce.

En Petit électroménager, le chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre a été en légère croissance, avec des performances contrastées selon les lignes de produits. À l'instar du 3<sup>e</sup> trimestre, les blenders à grande vitesse restent les champions en électrique culinaire et les avancées réalisées confortent Supor dans sa position de numéro 2 sur ce segment de marché en plein essor. De nouveaux progrès de la marque WMF en premium et l'introduction de catégories plus occidentales telles que les friteuses *oil-less* ou les fours ont également constitué de bons vecteurs de développement des ventes.

Dans le contexte très particulier de 2020, l'intensification de l'activation digitale et le ciblage accru des *millennials* ont été au cœur des priorités de Supor.

### AUTRES PAYS D'ASIE

En Asie hors Chine, après le retournement de tendance positif observé au 3<sup>e</sup> trimestre, le chiffre d'affaires du Groupe est resté nourri par une dynamique organique solide au 4<sup>e</sup> trimestre (+ 8,3 % tpc), malgré une recrudescence des enjeux épidémiques dans plusieurs pays en décembre. La quasi-totalité des marchés a contribué à la croissance de l'activité, tant trimestrielle qu'annuelle, qui s'est appuyée, comme partout, sur une forte accélération des ventes en ligne.

Au Japon, notre premier marché dans la région, le Groupe a réalisé de très bonnes performances au 4<sup>e</sup> trimestre, dans un marché porteur. Elles reflètent le succès confirmé de nos catégories ou produits champions tels que les Articles culinaires Ingénio, ou les autocuiseurs électriques et une activité soutenue *offline* – y compris dans notre réseau *Retail* – et *online*, dynamisée par de grandes campagnes publicitaires et marketing.

En Corée du Sud, après un 3<sup>e</sup> trimestre vigoureux, l'activité a été plus modérée sur la fin de l'année, affectée notamment par une baisse de fréquentation des magasins due à une résurgence de Covid-19 ainsi que par un effet sur les volumes de hausses de prix passées début octobre. L'extension de l'offre (nouvelles catégories, lancements de nouveautés) et les référencements additionnels gagnés en e-commerce et chez les distributeurs spécialistes ont toutefois été des moteurs importants de l'activité en 2020.

Dans pratiquement tous les autres pays, le développement s'est confirmé, voire intensifié, au 4<sup>e</sup> trimestre. L'Australie termine ainsi 2020 sur des ventes records grâce principalement à une distribution élargie. En Thaïlande et en Malaisie, à Hong Kong et Singapour, ou encore au Vietnam, le Groupe a réalisé au 4<sup>e</sup> trimestre une croissance organique à deux chiffres.

## RÉSULTATS 2020 : SOLIDITÉ DU GROUPE FACE À LA CRISE

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ (ROPA)

Le Groupe a réalisé en 2020 un Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA) de **605 M€**. En **retrait de 18,2 %** par rapport à 2019, il est toutefois meilleur qu'attendu grâce à une activité au 4<sup>e</sup> trimestre qui s'est avérée plus soutenue qu'anticipé. Impacté négativement par les parités monétaires (- 109 M€ contre - 5 M€ en 2019), il intègre un effet périmètre de 9 M€, principalement lié à la consolidation de StoreBound.

Ainsi, le ROPA 2020 à structure et parités constantes s'établit à 705 M€, en repli de 4,8 %, avec les composantes suivantes :

- un effet volume de - 126 M€, issu de la baisse d'activité, en particulier en Professionnel ;
- un effet prix-mix de + 60 M€, qui reflète un marché du Petit Équipement Domestique globalement moins promotionnel, la poursuite d'une montée en gamme dans de nombreux pays et les hausses de prix passées en compensation des dépréciations de certaines devises ;

- une baisse de 9 M€ du coût des ventes, les gains d'achat et de productivité excédant la sous-absorption industrielle du 1<sup>er</sup> semestre et l'inflation ;
- des investissements en moyens moteurs (innovation, marketing opérationnel et publicité) quasiment stables (- 1 M€), maintenus à environ 10 % du chiffre d'affaires avec un fort rattrapage réalisé en fin d'année ; et
- une baisse de 23 M€ des frais commerciaux et administratifs provenant des aides perçues dans quelques pays au titre du chômage partiel (France et Allemagne, notamment) ainsi que d'une réduction des coûts.

Dans les circonstances exceptionnelles de 2020, le Groupe a réalisé plus de 80 % de son Résultat Opérationnel d'Activité au second semestre, dans un contexte de parités monétaires dégradé. Cette performance doit être mise au compte de la reprise d'activité en Grand Public ainsi qu'à la mobilisation remarquable de l'ensemble des équipes.

## RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT NET

Le Résultat d'exploitation du Groupe pour 2020 s'élève à 503 M€, contre 621 M€ en 2019. Il intègre une charge d'Intéressement et de Participation de 24 M€, contre 35 M€ en 2019, la baisse reflétant le retrait des résultats des entités françaises. Il inclut également d'autres produits et charges, à hauteur de - 78 M€ (- 82 M€ en 2019). Ces charges sont à hauteur des deux tiers relatives à la finalisation de la restructuration de l'activité Grand Public de WMF ainsi qu'à une réorganisation du *business* Professionnel, très impacté par la baisse d'activité du secteur de la restauration-hôtellerie. Le solde de ces charges est constitué de divers postes concernant le redimensionnement de structures, des frais d'acquisition ou de cession, ou encore des dépréciations d'actifs.

Le Résultat financier s'établit, comme en 2019, à - 61 M€ ; il inclut notamment un coût d'endettement externe de 40 M€ (proche de celui de 2019) comprenant une charge liée à IFRS 16 pour 12,5 M€.

Dans ces conditions, le Résultat net part du Groupe s'élève à 301 M€, contre 380 M€ en 2019. Il s'entend après charge d'impôt de 94 M€ – représentant un taux d'impôt effectif pour l'exercice 2020 de 21,2 % (23,5 % en 2019) – et après intérêts des minoritaires de 48 M€, pratiquement identique au montant de 2019 ; la légère baisse des résultats de Supor est en effet compensée par la prise en compte des intérêts minoritaires de StoreBound.

## PERSPECTIVES 2021

À l'issue d'une année atypique, le Groupe SEB confirme sa confiance dans son *business model*, qui lui a permis, une fois encore, de prouver sa résilience et sa solidité face à une crise majeure.

2021 a commencé dans un environnement général très incertain, marqué par des conditions sanitaires toujours instables, malgré le début des campagnes de vaccination. Elles se traduisent par des mesures de restriction de circulation des personnes dans de nombreux pays, notamment en Europe, et par la persistance des difficultés du secteur de l'hôtellerie-restauration, toujours très impacté.

Cependant, à l'instar du second semestre 2020, notre activité Grand Public est solide en ce début d'année sur une base de comparaison favorable. La dynamique s'appuie sur une demande soutenue, sur le lancement de nouveautés produits servies par une forte activation publicitaire et marketing ainsi que sur l'accélération du *e-commerce*. Une normalisation progressive de l'activité professionnelle pourrait se matérialiser à partir du second semestre.

## BILAN / STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élevaient à 2 735 M€, en augmentation de 107 M€ par rapport à fin 2019.

La dette nette s'élevait au 31 décembre 2020 à 1 518 M€ (dont 339 M€ de dette IFRS 16), contre 1 997 M€ un an auparavant, soit une baisse de 479 M€. Cette diminution significative de la dette s'explique principalement par une amélioration marquée du besoin en fonds de roulement (BFR), qui s'élève à 848 M€, en baisse de 367 M€ par rapport à l'année précédente et représentant 12,2 % des ventes. Au-delà des efforts d'optimisation structurelle continue menés depuis plus de 10 ans, cette nouvelle baisse, importante, du BFR est également à associer à des effets conjoncturels de saisonnalité favorable en 2020 :

- forte collecte des créances clients en fin d'année ;
- achats tardifs de certains produits et prestations (comme les investissements en moyens moteurs) ;
- impact positif de la baisse de l'activité professionnelle sur le poste Clients.

Ce ratio très bas de BFR / ventes a donc un caractère exceptionnel et ne saurait être extrapolé en 2021.

Au 31 décembre 2020, le ratio de dette nette / capitaux propres du Groupe était de 56 % (contre 76 % à fin 2019) et de 43 % hors IFRS 16. Le ratio dette nette / EBITDA ajusté s'est établi quant à lui à 1,8 x et 1,6 x hors effet de la norme IFRS 16.

La visibilité toujours réduite sur les mois à venir et le caractère saisonnier de l'activité ne nous permettent pas, à ce stade, de préciser nos objectifs pour l'ensemble de l'exercice 2021. Les effets devises ainsi que les niveaux de prix élevés des matières premières et du fret constituent des vents contraires en ce début d'année. Le Groupe est toutefois bien armé et en ordre de marche pour renouer avec la croissance organique de ses ventes et avec la progression du Résultat Opérationnel d'Activité en 2021.

En tout état de cause, le Groupe reste totalement mobilisé et agile, prêt à adapter ses dispositifs aux exigences sanitaires et aux mesures qui seront mises en place par les pouvoirs publics, dans tous les pays.

# Historique des éléments consolidés significatifs et des ratios consolidés

(en millions €)	2020	2019 <sup>(f)(g)</sup>	2018	2017	2016 <sup>(e)</sup>	2015	2014	2013	2012	2011 <sup>(e)</sup>
<b>RÉSULTATS</b>										
Ventes France	796	780	775	804	779	739	700	666	689	705
Ventes hors de France	6 144	6 574	6 037	5 681	4 221	4 031	3 553	3 495	3 371	3 258
Ventes totales	6 940	7 354	6 812	6 485	5 000	4 770	4 253	4 161	4 060	3 963
Résultat opérationnel des activités	605	740	695	661	505	428	368	410	415	455
Résultat d'exploitation	503	620	626	580	426	371	314	364	368	402
Résultat net revenant à SEB S.A.	301	380	420	375	259	206	170	200	194	236
Amortissements et provisions pour dépréciation	274	278	179	178	123	146	123	112	109	115
Frais de personnel <sup>(a)</sup>	1 315	1 373	1 286	1 250	831	802	753	737	698	665
Intéressement, participation et abondement	24	37	34	38	37	31	33	37	48	44
EBITDA <sup>(b)</sup>	777	899	805	765	550	508	434	475	475	516
EBITDA ajusté <sup>(d)</sup>	851	966	829	808	591	533	455	485	474	511
<b>BILAN (AU 31 DÉCEMBRE)</b>										
Capitaux propres après affectation	2 612	2 553	2 196	1 861	1 747	1 829	1 650	1 460	1 395	1 279
Dette financière nette	1 518	1 997	1 578	1 905	2 019	316	453	416	556	673
Actif immobilisé	4 247	4 260	3 576	3 508	3 583	1 654	1 593	1 413	1 434	1 453
Investissements	298	701	215	192	181	153	201	127	128	131
Stocks et en-cours	1 212	1 189	1 181	1 112	1 067	821	823	731	681	702
Clients nets des avances et acomptes reçus	841	1 017	939	1 016	1 053	886	768	740	836	828
Fournisseurs nets des avances et acomptes versés	1 205	991	999	906	915	695	637	525	508	516
Trésorerie provenant de l'exploitation	962	682	724	457	576	376	271	298	313	242
Effectifs au 31 décembre (en unités)	32 847	34 263	33 974	32 319	32 871	26 024	25 759	24 682	24 758	24 927
<b>ACTIONS (EN €)</b>										
Nombre total d'actions émises (en milliers)	50 307	50 307	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	49 952
Nombre moyen pondéré d'actions après autocontrôle (en milliers)	50 073	49 779	49 661	49 597	49 749	49 037	48 694	48 344	47 718	47 886
Résultat net ajusté dilué par action	5,96	7,58	8,38	7,50	5,15	4,14	3,45	4,08	4,01	4,81
Revenu net	2,14	1,43	2,14	2,00	1,72	1,54	1,44	1,39	1,32	1,25
Rendement net de l'action (en %) <sup>(c)</sup>	1,44	1,08	1,90	1,29	1,34	1,63	2,34	2,12	2,37	2,15
Cours extrêmes :										
+ haut	153,30	166,80	175,90	169,90	136,00	97,45	68,99	69,50	67,85	82,15
+ bas	86,35	107,00	105,60	115,70	79,90	58,01	56,85	51,50	46,70	52,00
Cours au 31 décembre	149,00	132,40	112,80	154,45	128,75	94,60	61,57	65,70	55,71	58,12
Capitalisation boursière (en millions €)	7 495,7	6 660,7	5 659,1	7 748,6	6 459,3	4 746,0	3 088,9	3 296,1	2 794,9	2 903,2
Moyenne des transactions journalières en actions	68 839	53 796	56 108	53 452	60 252	79 811	56 210	75 245	90 232	143 151

(a) Hors participation, intéressement et abondement y compris personnel temporaire (à partir de 2004 IFRS y compris services rendus au titre des engagements retraite et assimilés).

(b) Résultat net avant amortissements (y compris amortissements et dépréciation des fonds commerciaux, marques et survaleurs et ceux inclus dans les autres produits et charges d'exploitation), Résultat financier et impôts sur le résultat.

(c) Dividende distribué au titre de l'année N, rapporté au dernier cours de l'année N.

(d) Résultat Opérationnel d'Activité diminué de l'intéressement et de la participation, auquel on ajoute les amortissements et les dépréciations opérationnels.

(e) Les bilans et comptes de résultat 2011 et 2016 ont fait l'objet de retraitements non significatifs dans les années qui ont suivi leurs publications.

(f) Après 1<sup>re</sup> application de la norme IFRS 16.

(g) Hors Krampouz.



# Ordre du jour

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Mme Yseulys Costes, en qualité d'administratrice.
5. Renouvellement du mandat de PEUGEOT INVEST ASSETS, en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de Mme Brigitte Forestier, en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires.
7. Approbation de la nomination du cabinet DELOITTE & Associés et du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaires aux comptes titulaires de la société pour une durée de six exercices.
8. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
10. Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2020.
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur Général.
12. Approbation des éléments fixes et variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Directeur Général Délégué.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions.
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public.
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
18. Limitation globale des autorisations.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise.
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
22. Modification de l'article 8 des statuts de la société relative à l'abaissement du seuil statutaire de participation requérant une notification à la société en cas de franchissement.
23. Mise en conformité des statuts avec la nouvelle codification du Code de commerce issue de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020.
24. Pouvoirs pour formalités.



# Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Cette partie présente le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, définitivement arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 février 2021, ainsi que le texte complet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. Les actionnaires de la Société SEB S.A. sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se déroulera le jeudi 20 mai 2021, à 15h00. Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tels qu'ils ont été prorogés par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée générale mixte se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, au siège social de la Société situé 112 chemin du Moulin Carron, CAMPUS SEB, 69130 Ecully. En effet, à la date de la convocation de l'Assemblée générale, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale 2021 de SEB S.A. sera diffusée en direct, sous format vidéo, sur le site internet de la Société, [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion sera accessible sur le site internet de la Société avant la fin du cinquième jour ouvré à compter du 20 mai 2021. Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié à la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales, les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée générale mixte 2021 de SEB S.A. En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société [www.groupeseb.com/fr](http://www.groupeseb.com/fr) pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée générale mixte 2021 de SEB S.A.

L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte de SEB S.A. du 20 mai 2021 a fait l'objet d'un avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du mercredi 24 mars 2021. L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions définitivement arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 février 2021 et soumis à l'Assemblée générale mixte de SEB S.A. du 20 mai 2021 sont repris ci-après :

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS), AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 ET FIXATION DU DIVIDENDE

#### Rapport du Conseil d'administration

Par le vote des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 124 593 863 euros contre 130 402 297 euros au titre de l'exercice 2019 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 300 527 657 euros contre 379 716 101 euros au titre de l'exercice 2019.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2020 dont les principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le Résultat net de l'exercice 2020 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net de 2,14 euros par action, similaire au dividende versé en 2019 au titre de l'exercice 2018. Pour mémoire, eu égard à la situation liée au début de la pandémie de la Covid-19

et sur recommandation de l'AFEP, le dividende versé en 2020 au titre de l'exercice 2019 avait été réduit d'un tiers par rapport au dividende versé en 2019 ;

- un dividende majoré de 10 % soit 0,214 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2018 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 25 mai 2021, date de détachement du coupon. Ces actions représentent 59,54 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 25 mai 2021. Le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mai 2021.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

**Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 124 593 863 euros.

**Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 300 527 657 euros.

**Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2020 s'élevant à 124 593 863 euros comme suit :

Bénéfice net	124 593 863 euros
Réserve légale	344 201 euros
Report à nouveau créditeur	985 142 551 euros
Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau	19 260 euros
Total disponible	1 109 411 473 euros
Dividende	118 403 569 euros
Prime de fidélité	4 814 416 euros
Report à nouveau	986 193 489 euros

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 2,14 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 25 mai 2021 et le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mai 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,214 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2018 et qui resteront

sans interruption sous cette forme jusqu'au 25 mai 2021, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à l'abattement de 40 %
			Dividende	Prime	
2017	2,00	0,200	2,00	0,200	-
2018	2,14	0,214	2,14	0,214	-
2019	1,43	0,143	1,43	0,143	-

### RÉSOLUTIONS 4 À 6 : RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

#### Rapport du Conseil d'administration

Nous vous informons que votre Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme de trois mandats d'administrateurs à l'issue de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement, pour quatre ans, des mandats d'administrateurs de Mme Yseulys Costes (**résolution n° 4**), de PEUGEOT INVEST ASSETS (anciennement FFP Invest) (**résolution n° 5**) et de Mme Brigitte Forestier dont le renouvellement de la candidature a été approuvé par le Conseil de surveillance du FCPE SEB 1 lors de sa réunion du 27 janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la société (**résolution n° 6**).

Nous vous rappelons que les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Le Conseil, par ces propositions de renouvellement, entend poursuivre la politique d'équilibre, de diversité et de complémentarité des profils qui le composent.

Lors de sa réunion du 23 février 2021, votre Conseil d'administration a estimé que Mme Yseulys Costes, PEUGEOT INVEST ASSETS et Mme Brigitte Forestier étaient en mesure d'assumer les tâches incombant à tout administrateur et de contribuer de manière effective aux travaux du Conseil d'administration.

#### Quatrième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Yseulys Costes, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Yseulys Costes pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de PEUGEOT INVEST ASSETS (anciennement FFP Invest), en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance

prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de PEUGEOT INVEST ASSETS pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### Sixième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Brigitte Forestier, en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice représentant les salariés actionnaires de Mme Brigitte Forestier pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### RÉSOLUTION 7 : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### Rapport du Conseil d'administration

Constant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires, le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et le cabinet MAZARS, arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité Audit et Conformité a entamé un processus de sélection des Commissaires aux comptes par appel d'offres. À l'issue du processus, le Comité Audit et Conformité a formulé, auprès du Conseil d'administration, une recommandation comportant deux choix de collègues de Commissaires aux comptes titulaires ainsi que la préférence du Comité dûment motivée. Le Conseil d'administration après s'être réuni et sur la base des conclusions du Comité, a décidé de suivre la recommandation formulée et propose à l'Assemblée générale la nomination du cabinet DELOITTE & Associés et du cabinet KPMG S.A. en tant que Commissaires aux comptes titulaires de la société.

Il en résulte que nous vous proposons au titre de la **résolution n° 7** de procéder à la nomination du cabinet DELOITTE & Associés et du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaires aux comptes titulaires de la société pour une durée de six exercices.

En outre, sur proposition du Comité Audit et Conformité et conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 I. du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement des Commissaires aux comptes suppléants et a constaté en conséquence l'échéance des mandats de M. Jean-Christophe GEORGHIOU et de M. Gilles RAINAUT.

### Septième résolution : Approbation de la nomination du cabinet DELOITTE & Associés et du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaires aux comptes titulaires pour une durée de six exercices

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise et après avoir constaté

l'expiration du mandat du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et du cabinet MAZARS, Commissaires aux comptes titulaires, décide de nommer le cabinet DELOITTE & Associés et le cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaires aux comptes titulaires de la société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## RÉSOLUTIONS 8 À 9 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

### Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les **8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, axée sur un objectif de croissance rentable et durable à long terme du Groupe, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie et ses valeurs. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Ces principes et critères sont arrêtés par votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Gouvernance et Rémunérations. L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

La **résolution n° 8** vise à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La **résolution n° 9** vise à approuver la politique de rémunération des administrateurs.

### Huitième résolution : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du

Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-32 II du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### Neuvième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, approuve, en application de l'article L. 22-10-32 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

## RÉSOLUTION 10 : APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VISÉS À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2020

### Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce l'Assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces éléments figurent dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Pour rappel, dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties, les dirigeants mandataires sociaux

ont décidé en 2020 de réduire leur rémunération versée en 2020 conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25 % au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel) et le Conseil d'administration a décidé de réduire sa rémunération annuelle due en 2020 dans les mêmes conditions. Ces réductions répercutées au titre de l'exercice 2020 sont visibles au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel.

### **Dixième résolution : Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce concernant l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise

du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

#### **Rapport du Conseil d'administration**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Pour rappel, dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes, les dirigeants mandataires sociaux ont décidé de réduire leur rémunération versée en 2020

conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25 % au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).

Les différents éléments de rémunération sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » sections « *Say on pay* – Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ».

### **Onzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **Douzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

## RÉSOLUTION 13 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

### Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 19 mai 2020 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2020, la société a cédé 31 017 actions lors de levées d'options d'achat au cours moyen de 54,12 euros, 185 830 actions gratuites de performance du plan de 2017 et 200 actions gratuites de performance du plan de 2019 (attribution définitive anticipée dérogoire) ont été définitivement attribuées. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 123 304 actions ont été acquises au cours moyen de 123,61 euros et 127 502 actions ont été cédées au cours moyen de 125,41 euros.

Au 31 décembre 2020, la société détient 145 328 actions propres d'un euro de nominal pour une valeur brute de 135,2 euros. Ces actions propres représentent 0,29 % du capital de la société, dont 129 866 au titre du contrat de rachat et 15 462 au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document d'Enregistrement Universel.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2021, il vous est proposé, dans la **13<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 14 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 240 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

### Treizième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 ;
- décide d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
  - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la société,
  - décide que les actions pourront être achetées en vue :
    - i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
    - ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,
    - iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

- iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
- v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 240 euros hors frais,
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération),
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1 162 093 170,
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
  - i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
  - ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
  - iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
  - iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- vi) effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sans pouvoir excéder 14 mois à compter de la présente Assemblée.

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 14 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ANNULATION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

#### Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 19 mai 2020 a autorisé votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2021, il vous est proposé, dans la **14<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau votre Conseil

d'administration à annuler tout ou partie de ses actions, dans les mêmes limites et conditions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

#### Quatorzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, y compris en période d'offre publique, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**RÉSOLUTIONS 15, 16, 17 ET 18 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PUBLIC OU RESTREINT ET LIMITE GLOBALE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DE CES DÉLÉGATIONS FIXÉE À 11 MILLIONS D'EUROS DE NOMINAL, SOIT ENVIRON 20 % DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport du Conseil d'administration**

Nous vous demandons de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital permettant ainsi de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Nous vous demandons, par le vote de la **15<sup>e</sup> résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de votre société avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 5 500 000 euros, soit environ 10 % du capital social au 3 mars 2021.

Afin de saisir efficacement les opportunités qui pourraient se présenter, nous vous demandons, par le vote de la **16<sup>e</sup>** et de la **17<sup>e</sup> résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans le cadre d'offres au public ou à des publics plus restreints. Ces émissions auraient lieu sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité leur permettant de souscrire à une telle émission, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera.

En application des dispositions légales, le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens

du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Eu égard à l'effet potentiellement dilutif de l'usage de ces délégations pour les actionnaires, votre Conseil d'administration ne pourra en faire usage que si la décision de mise en œuvre recueille la majorité qualifiée des 14/17<sup>e</sup> des administrateurs. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations serait fixé à 5 500 000 euros, soit environ 10 % du capital social au 3 mars 2021. Par ailleurs, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 1 500 millions d'euros. Les délégations de compétence seraient ainsi valables pour une durée de 14 mois.

Au moment où il fera l'usage des autorisations, votre Conseil d'administration établira, conformément à la loi, un Rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et notamment les modalités de détermination du prix d'émission, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Dans ses précédentes délégations, l'Assemblée générale du 19 mai 2020 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans les mêmes limites que celles mentionnées ci-dessus. Ces autorisations, données pour 14 mois, n'ont pas été utilisées.

Enfin, nous vous proposons, à la **18<sup>e</sup> résolution**, de fixer à 11 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par votre Conseil d'administration en vertu des délégations conférées par les **15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions**.

### **Quinzième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider à la majorité qualifiée des 14/17<sup>e</sup> de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration

pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider l'augmentation de capital et déterminer les titres à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Seizième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 14/17<sup>e</sup> de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission par une offre au public sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises

par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- constate que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en application de la présente délégation de compétence pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 17<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
    - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
  - décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-septième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 14/17<sup>e</sup> de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre(s) visée(s) à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- constate que les offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et décidées dans le cadre de la présente résolution pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 16<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Dix-huitième résolution : Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 11 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées

en vertu des autorisations conférées par les **15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions**, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément aux dispositions légales, réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

En conséquence, chaque émission réalisée en application de l'une des résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

### RÉSOLUTION 19 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

#### Rapport du Conseil d'administration

Nous vous demandons, par le vote de la **19<sup>e</sup> résolution**, de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration de décider de procéder à des augmentations de capital dans la limite d'un montant maximal de 11 millions d'euros et serait valable pour une durée de 14 mois.

L'Assemblée générale du 19 mai 2020 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital

social par incorporation de réserves dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessous. Cette délégation a été utilisée conformément à la décision prise le 23 février 2021 par votre Conseil d'administration en vue de procéder à une attribution d'actions gratuites selon le principe d'une action gratuite pour dix actions détenues. À l'issue de l'opération, le nouveau capital social de SEB S.A. a été augmenté de 10 %, soit 5 030 706 actions. Le nouveau capital social de SEB S.A. s'élève ainsi à 55 337 770 euros au 3 mars 2021 contre 50 307 064 euros au 31 décembre 2020. L'opération réalisée dans ce cadre est par ailleurs décrite dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, délègue au dit Conseil la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est statutairement ou légalement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 11 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la **18<sup>e</sup> résolution**.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, de prélever en outre toutes sommes nécessaires pour doter et compléter la réserve légale et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondante(s) et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTION 20 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

#### Rapport du Conseil d'administration

Afin de nous permettre de poursuivre notre politique de motivation des collaborateurs du Groupe en les associant durablement à son développement et à ses résultats, nous vous demandons, dans la **20<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser votre Conseil d'administration dans la limite de 220 000 actions soit 0,39756 % du capital social (niveau de pourcentage identique à 2020), à procéder au profit de tout ou partie des salariés de la société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes, c'est-à-dire provenant d'actions préalablement achetées par la société.

Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année, sur la base d'objectifs budgétaires assignés au Groupe.

Le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux sera limité à 19 800 actions soit 0,03578 % du capital social s'agissant de

M. Thierry de La Tour d'Artaise, à 9 900 actions soit 0,01789 % du capital social s'agissant de M. Stanislas de Gramont. Nous vous demandons de fixer à trois ans la durée de la mesure de la performance opérationnelle au terme de laquelle l'attribution des actions sera définitivement acquise aux bénéficiaires.

Votre Conseil d'administration considère que l'appréciation des critères de performance sur une période suffisamment longue, à savoir trois exercices, s'inscrit en conformité avec les perspectives de long terme du Groupe tout en restant source de motivation pour les bénéficiaires.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

#### Vingtième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 220 000 actions (correspondant à 0,39756 % du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 19 800 actions, (correspondant à 0,03578 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et 9 900 actions, (correspondant à 0,01789 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Stanislas de Gramont.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTION 21 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

#### Rapport du Conseil d'administration

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la **21<sup>e</sup> résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 553 377, soit 1 % du capital.

Il vous est ici rappelé que cette délégation n'est pas comprise dans le plafond global d'augmentation de capital fixé par la **18<sup>e</sup> résolution**.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être inférieur de plus de 30 %

à une moyenne des cours cotés de l'action SEB sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que cette décote pourrait être portée à 40 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

#### Vingt et unième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe et/ou à des cessions de titres réservés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès au capital à émettre, de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe : mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 553 377 le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la **18<sup>e</sup> résolution** ;
- décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe, aux actions et titres de capital donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution, la présente décision emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres de capital émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, que le prix de souscription pourra comprendre une décote de 30 %, appliquée à une moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 40 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer à tout ou partie de la décote une attribution gratuite d'actions ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions, nouvelles ou existantes, ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre au titre de l'abondement, le cas échéant par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ;
- fixe à 14 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et met fin à la précédente délégation ayant le même objet ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet notamment d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
  - fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe,
  - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre,

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe.

### RÉSOLUTION 22 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE À L'ABAISSEMENT DU SEUIL STATUTAIRE DE PARTICIPATION REQUÉRANT UNE NOTIFICATION À LA SOCIÉTÉ EN CAS DE FRANCHISSEMENT

#### Rapport du Conseil d'administration

Les statuts de la société prévoient, historiquement, que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au sens des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, 2,5 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la société le nombre total d'actions qu'elle détient avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le franchissement de l'un de ces seuils ou tout autre seuil prévu par la loi.

Nous vous proposons, par le vote de la **22<sup>e</sup> résolution** d'abaisser le seuil de déclaration de franchissement de 2,5 % à 0,5 % et par tranche successive de 0,5 %, de modifier les modalités de cette

déclaration et de renforcer les sanctions en cas de non-respect et ce afin de contrôler de manière plus précise l'évolution de l'actionnariat de la société. Pour la détermination des seuils prévus, sont assimilés au capital et aux droits de vote les actions et droits de vote définis par les dispositions de l'article L. 233-9 du Code de commerce et celles du règlement général de l'Autorité des marchés financiers qui y sont relatives et notamment, sans que cette mention soit exhaustive, les options sur actions de la société, qu'elles soient exerçables immédiatement ou à terme, et quel que soit le niveau du cours de l'action par rapport au prix d'exercice de l'option.

## Vingt-deuxième résolution : Modification de l'article 8 des statuts de la société relative à l'abaissement du seuil statutaire de participation requérant une notification à la société en cas de franchissement.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les dispositions de l'article 8 des statuts de la société, afin d'abaisser le seuil statutaire qui requiert une déclaration de franchissement de seuil :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq millions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) euros. Il est divisé en cinquante-cinq millions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro. Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au sens des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, 2,5 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la société le nombre total d'actions qu'elle détient avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le franchissement de l'un de ces seuils ou tout autre seuil prévu par la loi. En cas d'inobservation de cette obligation, et à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social ou des droits de vote, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.</p> <p>Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en capital ou en droits de vote de la société devient inférieure aux seuils précités. Chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'une action au moins.</p>	<p>Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq millions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) euros. Il est divisé en cinquante-cinq millions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro. <b>Sans préjudice des obligations de notification prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce</b>, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au sens des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, <b>0,5 %</b> du capital social ou des droits de vote <b>de la société</b>, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier, <b>par e-mail adressé au service actionnaires de la société et par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social</b> de la société, le nombre total d'actions qu'elle détient <b>au plus tard</b> avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le franchissement de l'un de ces seuils ou tout autre seuil prévu par la loi. <b>La déclaration doit également comporter l'ensemble des informations à fournir à l'Autorité des Marchés Financiers en cas de franchissements de seuils légaux. La déclaration susmentionnée doit être renouvelée chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi, que ce soit à la hausse ou à la baisse. Pour la détermination des seuils prévus au présent article, sont assimilés au capital et aux droits de vote mentionnés au premier alinéa les actions et droits de vote définis par les dispositions de l'article L. 233-9 du Code de commerce et celles du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers qui y sont relatives. L'inobservation des obligations de déclaration susmentionnées, donne lieu, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 0,5 % au moins du capital social ou des droits de vote, à la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée tant que la situation n'a pas été régularisée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.</b></p> <p>Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en capital ou en droits de vote de la société devient inférieure aux seuils précités. Chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'une action au moins.</p>

## RÉSOLUTION 23 : MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LA NOUVELLE CODIFICATION DU CODE DE COMMERCE ISSUE DE L'ORDONNANCE N° 2020-1142 DU 16 SEPTEMBRE 2020.

### Rapport du Conseil d'administration

La nouvelle codification du Code de commerce issue de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 nécessite une harmonisation des articles du Code de commerce mentionnés dans les statuts de votre société. Afin de se conformer à ces évolutions législatives, nous soumettons, par le vote de la **23<sup>e</sup> résolution**, la mise en conformité des statuts avec les nouvelles numérotations du Code de commerce.

## Vingt-troisième résolution : Mise en conformité des statuts de la société avec la nouvelle codification du Code de commerce issue de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la société, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle numérotation du Code de commerce en vigueur.

### RÉSOLUTION 24 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

#### Rapport du Conseil d'administration

La **24<sup>e</sup> résolution** est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

#### Vingt-quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

## SAY ON PAY : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	1 000 000 €		Lors de la réunion du 26 février 2019, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 1 000 000 euros, cette rémunération a été revue pour la dernière fois en 2016. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020. Dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a décidé de réduire la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2020 de 41 667 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25 % au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).
Rémunération variable annuelle	1 152 400 € (montant approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2020 selon le principe du vote ex post - 11 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	1 194 200 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2021 selon le principe du vote ex post - 11 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 23 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 25 février 2020, et des réalisations constatées au 31 décembre 2020, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 104,2 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe ;</li> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 142,3 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs collectifs et individuels tels que l'amélioration structurelle de la rentabilité du Groupe, le pilotage du projet d'entreprise, l'évolution de son organisation et la poursuite active de la stratégie d'acquisition et la prise en compte de critères RSE tel que décrits en page 99 du Document d'enregistrement universel 2020.</li> </ul> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 s'est élevée à 1 152 400 euros, soit 115,2 % de la rémunération fixe. La rémunération variable attribuée en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 194 200 euros soit 119,4 % de la rémunération fixe. Eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a décidé de réduire la rémunération variable annuelle de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2020 de 48 017 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25 % au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Attribution d'actions de performance		Actions de performance : 1 932 488 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (20<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 18 000 actions de performance à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre de l'exercice 2020.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre du plan d'actions de performance 2019 correspondait à 0,03578 % du capital. L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2020 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et</li> <li>de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2020, 2021 et 2022) :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Thierry de La Tour d'Artaise est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 99 du Document d'enregistrement universel 2020).</p> <p>M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Rémunération exceptionnelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable exceptionnelle.								
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	28 750 € brut		En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des rémunérations selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs et détaillées en page 96. En 2020, au titre de son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 28 750 euros bruts. Eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a décidé de réduire la rémunération au titre de sa qualité de membre du Conseil d'administration de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2020 de 1 250 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25 % au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).								
Valorisation des avantages de toute nature		23 902 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 702 euros et d'un dédommagement de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris.								

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie des seules indemnités de départ dues au titre de son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ainsi, en application des dispositions de son contrat de travail suspendu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficiera, à titre transactionnel, d'une indemnité globale de licenciement dont le versement est limité aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute grave ou lourde ;</li> <li>• départ contraint à l'occasion d'un changement de contrôle du Groupe SEB.</li> </ul> <p>Un avenant au contrat de travail de M. Thierry de La Tour d'Artaise a été conclu afin de déterminer les conditions de performance auxquelles est subordonnée cette indemnité. Elle est fixée à deux ans de rémunération (calculée sur la moyenne des rémunérations perçues au cours des deux derniers exercices clos), et est modulée par le taux d'atteinte des objectifs des 4 derniers exercices clos :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans l'hypothèse où le Résultat net du dernier exercice clos serait négatif, le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire cette indemnité au maximum de moitié, sans que celle-ci ne puisse être inférieure au salaire (fixe plus bonus) du dernier exercice clos si l'application des critères de performance basés sur l'atteinte des objectifs donne droit au versement d'une indemnité.</p> <p>Modalités de conservation des <i>stock-options</i> en cas de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de licenciement de M. Thierry de La Tour d'Artaise, excepté pour faute grave ou lourde, celui-ci pourra disposer de l'ensemble des options d'achat ou de souscription d'actions qui lui ont été attribuées, dans les mêmes conditions d'exercice que s'il était resté en fonction. Cette disposition trouvera également à s'appliquer dans l'hypothèse où son contrat de travail prendrait fin par l'effet d'une démission du Groupe lorsque celle-ci trouverait sa cause dans le changement de contrôle du Groupe. Toutefois, il perdra le bénéfice des options qui lui auront été consenties dans les 18 mois précédant la cessation du mandat social s'il était amené à démissionner de sa propre initiative. À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (8<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élèverait à 560 795 euros.								

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).</p> <p>Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;</li> <li>• régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif.</li> </ul> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2020 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>214 463 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>225 204 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)</td> <td>11 740 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce régime a été fermé et gelé au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ayant contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.</p> <p>Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p>À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (8<sup>e</sup> résolution).</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	214 463 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	225 204 € bruts par an	Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 740 € bruts par an
Régime	Montant										
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	214 463 € bruts par an										
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	225 204 € bruts par an										
Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 740 € bruts par an										
Autres avantages voyageurs : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'indemnités complémentaires dont le montant annuel maximum est fixé comme suit :</li> </ul> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>En cas d'incapacité</td> <td>246 816 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1<sup>re</sup> catégorie</td> <td>148 090 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories</td> <td>246 816 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale pour les 3 lignes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 2 073 254 euros.</li> </ul> <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 3 652 134 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 45 469 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs. À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (8<sup>e</sup> résolution).</p>	En cas d'incapacité	246 816 €	En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	148 090 €	En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégories	246 816 €		
En cas d'incapacité	246 816 €										
En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	148 090 €										
En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégories	246 816 €										

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €		À l'occasion de la nomination de M. Stanislas de Gramont, le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 750 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020. Dans une optique de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a décidé de réduire la rémunération fixe de M. Stanislas de Gramont versée en 2020 de 31 250 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25 % au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).
Rémunération variable annuelle	689 040 € (montant approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2020 selon le principe du vote ex post - 12 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	715 920 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2021 selon le principe du vote ex post - 12 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 23 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Stanislas de Gramont. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 25 février 2020, et des réalisations constatées au 31 décembre 2020, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 83,4 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ;</li> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 113,6 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, l'amélioration structurelle de sa rentabilité ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques.</li> </ul> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 120 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 s'élève à 689 040 euros soit 91,9 % de la rémunération fixe. La rémunération variable attribuée en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'élève à 715 920 euros soit 95,5 % de la rémunération fixe. Eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a décidé de réduire la rémunération variable annuelle de M. Stanislas de Gramont versée en 2020 de 28 710 euros bruts pour deux mois d'activité partielle, conformément à la recommandation publiée par l'AFEP le 29 mars 2020 (réduction de 25 % au prorata de la durée d'application en 2020 des mesures du chômage partiel).</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance		1 180 965 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (20<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 11 000 actions de performance à M. Stanislas de Gramont au titre de l'exercice 2020.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Stanislas de Gramont au titre du plan d'actions de performance 2020 correspondait à 0,02187 % du capital. L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2020 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et</li> <li>• de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité ;</li> <li>• apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2020, 2021 et 2022).</li> </ul> <p>Il est rappelé que M. Stanislas de Gramont est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 99 du Document d'enregistrement universel 2020).</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont n'est pas membre du Conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature		20 280 € (valorisation comptable)	M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 5 039 euros et de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises, en l'absence de contrat de travail avec le Groupe, correspondant à un avantage annuel de 15 241 euros.

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Stanislas de Gramont en qualité de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos : en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination ;</li> <li>• si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos.</li> </ul> <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cet engagement, autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 (10<sup>e</sup> résolution).</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu		<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Stanislas de Gramont recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Stanislas de Gramont de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Cet engagement a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 (10<sup>e</sup> résolution).</p>								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		<p>Au regard de son ancienneté, et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite s'éleverait à 121 823 euros sur la base d'un départ à 62 ans en 2027.</p>								

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation						
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p>M. Stanislas de Gramont participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).</p> <p>Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 1 année d'ancienneté du fait du gel du dispositif au 31 décembre 2019 (soit 0,8 % de la rémunération de référence) ;</li> </ul> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2020 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>41 070 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>10 800 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce dispositif a été fermé et gelé au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ayant contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.</p> <p>Le dispositif est plafonné à 25,8 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	41 070 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an
Régime	Montant								
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	41 070 € bruts par an								
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an								
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		<p>M. Stanislas de Gramont continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Il bénéficie en sus d'une assurance-décès individuelle. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Stanislas de Gramont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'indemnités complémentaires et dont le montant annuel maximum est fixé comme suit :</li> </ul> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>En cas d'incapacité</td> <td>246 816 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1<sup>re</sup> catégorie</td> <td>148 090 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories</td> <td>246 816 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale pour les 3 lignes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 2 665 613 euros.</li> </ul> <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 2 229 434 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Cet engagement, autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 (10<sup>e</sup> résolution).</p>	En cas d'incapacité	246 816 €	En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	148 090 €	En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégories	246 816 €
En cas d'incapacité	246 816 €								
En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	148 090 €								
En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégories	246 816 €								









# Demande d'envoi de documents et de renseignements

## Cette demande est à adresser à :

BNP Paribas Securities Services  
CTO Service Assemblées générales  
Les grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex – France  
(à l'aide de l'enveloppe jointe, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion)

Je soussigné(e),

Mr  Mme  Melle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal :      Ville : .....

Numéro d'identifiant (pour les actionnaires nominatifs) : .....

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB SA, conformément à l'article R.225-88 du Code du Commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale du 20 mai 2021, les documents et renseignements visés par les articles R.225-81, R.225-83 et L 225-115 du Code du Commerce.

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents précités pour les Assemblées générales ultérieures. Si vous désirez devenir demandeur permanent, cochez la case ci-après :  Demande permanente

Fait à ..... le ..... 2021

Signature

## QUESTIONS / RÉPONSES

### Comment sommes-nous tenus informés des principales résolutions adoptées ?

Il sera possible d'accéder à la retransmission de l'Assemblée générale en direct, mais aussi en différé, sur le site internet du Groupe : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

Un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur notre site Internet [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), dans les jours qui suivent.

### Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement ?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent. Le dividende proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2021 sera donc de 2.14 € par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans. La date de paiement du dividende est fixée au 27 mai 2021.

Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :  
<https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale>

**Groupe SEB**  
Campus SEB  
112 chemin du Moulin Carron  
CS 90229 - 69130 Ecully France  
Tél : +33 (0)4 72 18 18 18

# 2021

[www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com)

